

Séance du 31 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit le trente-et-un janvier à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Patricia SEMINERIO, Aïda ACKERMANN, Jean-Marc LECHANTRE, Nathalie PEREZ, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER.

Excusés : Christian KLEIN procuration à Jean KIEFFER, Alain ANTOINE procuration à Franck CORPLET, Stéphane LEFEBVRE procuration à Nathalie PEREZ.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse FREY.

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

- (1) Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018**
- (2) Frais de représentation**
- (3) Mise en œuvre de la concession d'aménagement du site de l'ancien collège**
- (4) Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- (5) Convention avec la MATEC : AMO pour l'aménagement d'un carrefour**
- (6) Convention avec la MATEC : AMO pour l'extension de l'école**
- (7) Demandes de subventions pour l'extension de l'école**
- (8) DETR 2018 : extension de l'école**
- (9) Adhésion au SISCODIPE**
- (10) Règlement d'utilisation du terrain synthétique**
- (11) Convention avec la commune de KOENIGSMACKER**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017, soit 55 000 €, à l'unanimité.

- article 2051 concession et droits similaires	6 000 €
- article 21312 bâtiments scolaires	10 000 €
- article 21318 autres bâtiments publics	10 000 €
- article 2188 autres immobilisations corporelles	4 000 €
- article 2315 op 27 réseaux et voirie	20 000 €
- article 2315 op 54 aménagement site ancien collège	5 000 €

(2) Frais de représentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-19.

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire correspondant aux frais engagés à l'occasion de ses fonctions dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Maire des frais de représentation sous la forme d'une enveloppe maximale de 600 € pour l'exercice 2018, dit que les crédits seront ouverts au compte 6536, à l'unanimité.

(3) Mise en œuvre de la concession d'aménagement du site de l'ancien collège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le Décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu les articles L300-4 et suivants et R*300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 mai 2017 attribuant un traité de concession à la SODEVAM ;

Vu la délibération du 17 mai 2017 approuvant la convention tripartite entre la Commune, la SODEVAM, et le Département pour l'aménagement du site ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 portant le permis de démolir.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'avant-projet architectural présenté par la SODEVAM, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ledit avant-projet qui sera présenté lors de la réunion publique du 23 février 2018, à l'unanimité.

(4) Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-9, L153-41 et L153-45.

Vu le SCOT de l'agglomération thionvilloise.

Considérant que l'implantation des façades principales à 3 mètres du domaine public au lieu de 5 mètres permettrait de dégager une emprise constructible de moins de 20% des possibilités de construction de la zone d'aménagement du site de l'ancien collège motive une modification simplifiée du règlement de la zone 1AU du site de l'ancien collège.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition le projet de modification simplifiée en mairie, du 23 février au 24 mars 2018, aux jours et horaires habituels d'ouverture, d'ouvrir un registre destiné à recueillir les observations du public qui pourront également être transmises par écrit au Maire, de publier dans la presse locale un avis portant projet de modification simplifiée du PLU, dit que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et à la CCAM, adressée aux établissements publics de coopération dont la commune est membre et aux communes limitrophes, à l'unanimité.

(5) Convention avec la MATEC : AMO pour l'aménagement d'un carrefour

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention avec Moselle Agence Technique (M.A.T.E.C.) portant assistance technique à la commune pour la création d'un carrefour sur la RD 918 à l'intersection avec la rue de l'église, pour un montant de 2 800,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(6) Convention avec la MATEC : AMO pour l'extension de l'école

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention avec Moselle Agence Technique (M.A.T.E.C.) portant assistance technique à la commune pour l'extension de l'école pour un accroissement de sa capacité d'accueil pour un montant de 3 800,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(7) Demandes de subventions pour l'extension de l'école

Vu l'étude de faisabilité de la MATEC.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet d'extension de l'école avec la mise aux normes d'accessibilité, dont le montant prévisionnel est de 175 000,00€ HT avec les équipements mobiliers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ledit projet d'extension de l'école, décide de réaliser, charge le Maire de solliciter toutes subventions, et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, à l'unanimité.

(8) DETR 2018 : extension de l'école

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de présenter au titre de la D.E.T.R. 2018 le projet de l'extension de l'école pour l'accroissement de sa capacité d'accueil avec la mise aux normes d'accessibilité pour un montant de 175 000 € HT avec les équipements mobiliers, et en approuve le plan de financement, à l'unanimité.

Projet	Montant HT	DETR sollicitée (50%)	Fonds propres et autres subventions (50%)
Extension de l'école	175 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €

(9) Adhésion au SISCODIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de ALZING, ANZELING, BIBICHE, BOUZONVILLE, BRETTNACH, CHEMERY-les-DEUX, COLMEN, DALSTEIN, EBERSVILLER, FILSTROFF, FREISTROFF, GUERSTLING, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HESTROFF, HOLLING, MENSKIRCH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELFANG, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF, VAUDRECHING.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur la demande d'adhésion desdites communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite demande d'adhésion des 21 communes susmentionnées, à l'unanimité.

(10) Règlement d'utilisation du terrain synthétique

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à l'utilisation du terrain de football à revêtement synthétique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ledit règlement, à l'unanimité.

(11) Convention avec la commune de KOENIGSMACKER

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la vie sportive relatif à la convention avec la commune de KOENIGSMACKER portant mise à disposition des installations sportives et notamment du terrain de football à revêtement synthétique , le Conseil Municipal après en avoir délibéré ladite convention annexée, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.